

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY, Gilles, POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, SOUVIGNET Bernard et PEYRARD Guy.

Excusés : Néant.

Absent : Néant.

M. SANTY, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation de conventions de partenariat concernant les projets communautaires.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'entente intercommunale « Via Fluvia ».

Il rappelle en outre que l'entente Via Fluvia a approuvé au cours de sa réunion du 15 octobre 2020 un plan de communication et d'animation global envisagé pour assurer la promotion touristique de la Via Fluvia et de solliciter des subventions au niveau du Massif Central (Europe, Etat, Région et Département) sur la période 2021-2022 (dans la poursuite des actions 2018-2020 déjà financées par le Massif Central) – programme prolongé jusqu'au 30 septembre 2023. Il précise que la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon par délibération n° DC/2020-11-02/06 du 2 novembre 2020 a approuvé le principe de déposer auprès du Massif Central une candidature au nom de l'entente Via Fluvia dans ce cadre.

Il rappelle en outre la décision du Bureau n° DB/2021-10-18/05 du 18 octobre 2021 approuvant le principe de conventionner avec l'ensemble des membres de l'entente Via Fluvia afin de se répartir à parité (6 parts équivalentes) les coûts relatifs aux actions incluses dans l'appel à projet Massif Central « soutien aux grandes itinérances » 2021-2023, porté par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon au nom de l'entente Via Fluvia.

M. SANTY précise que le programme Massif Central 2021-2023 actuel s'achève fin septembre et que les membres de l'entente ont validé au cours de la conférence du 30 juin 2023 les orientations suivantes :

- Validation du principe de prendre en charge sans subventions publiques le poste de l'animatrice pour trois mois supplémentaires (octobre à décembre 2023)
- Solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat (suite au lancement d'un appel à projet) pour financer l'animation des grandes itinérances dans le Massif Central 2024-2026.

Date de convocation :

Le 23 août 2023

Date d'affichage :

Le 23 août 2023

DECISION N° :
DB/2023-08-29/04

OBJET DE LA SEANCE :
Entente Via Fluvia

Appel à projet Massif central – Soutien aux grandes itinérances

Avenant convention

AR Prefecture

043-244300307-20230829-DB2023082904-AU
Reçu le 04/09/2023

M. SANTY propose alors au Bureau de valider un avenant à la convention de partenariat initiale signée le 11 avril 2022 entre tous les membres de l'Entente afin de prendre en compte les modifications susmentionnées :

- Prolongation du partenariat du programme Massif Central 2021-2023 avec financement public (promotion et animation) : janvier 2021 à septembre 2023 inclus (et non plus février 2023)
- Prolongation du partenariat du programme Massif Central 2021-2023 sans financement public (animation uniquement) : octobre à décembre 2023 inclus (coût maximum par EPCI : 1 586 €).

M. SANTY propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

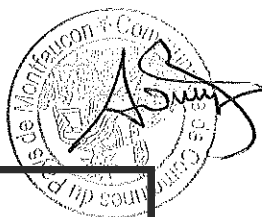
LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de signer un avenant à la convention initiale avec l'ensemble des membres de l'entente Via Fluvia afin de se répartir à parité (6 parts équivalentes) les coûts réajustés relatifs aux actions incluses dans l'appel à projet Massif Central « soutien aux grandes itinérances » 2021-2023, porté par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon au nom de l'entente Via Fluvia,
- approuve les termes de l'avenant à intervenir et notamment les éléments calendaires et financiers,
- charge M. le Président de signer l'avenant correspondant,
- charge M. le Président d'émettre les titres de recettes correspondants aux différents membres de l'entente intercommunale Via Fluvia,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Jean-Pierre SANTY,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230829-DB2023082904-AU
Reçu le 04/09/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le